



## LA LETTRE **DES 1607 HEURES**

# Le scénario a été choisi !

La consultation des agents menée du 13 au 20 septembre derniers a permis de choisir le scénario de mise en œuvre des 1607h.

**62,3 % des agents ont participé, et le 1<sup>er</sup> scénario est arrivé en tête avec 87,9 % des voix, puis 8,6 % des voix pour le 3<sup>ème</sup> scénario et 1,91 % des voix pour le 2<sup>ème</sup>.**

MODE DE CONSULTATION	Total envoyés	Total réponses	Taux réponse	Scenario 1	Taux	Scenario 2	Taux	Scénario 3	Taux
Consultation numérique	263	183	69,58 %	157	85,79 %	5	2,73 %	21	11,48 %
Consultation courrier	241	131	54,36 %	119	90,84 %	1	0,76 %	6	4,58 %
<b>TOTAL</b>	<b>504</b>	<b>314</b>	<b>62,30 %</b>	<b>276</b>	<b>87,90 %</b>	<b>6</b>	<b>1,91 %</b>	<b>27</b>	<b>8,60 %</b>

**Attachée à poursuivre dans le sens du dialogue social engagé jusqu'ici, la municipalité a validé ce scénario.**

**La mise en place des 1607h se fera donc selon les modalités suivantes (pour un temps plein) :**

**34,5 jours de repos :** 25 jours de congés annuels légaux + 9,5 jours de RTT (plus les éventuels jours de fractionnement : 1 ou 2 jours).

**36h40 de temps de travail hebdomadaire théorique** à organiser à la semaine, au mois ou à l'année.

Le temps de travail des cadres sera également revu pour mieux prendre en compte les sujétions et le volume horaire important inhérents à leurs fonctions. L'objectif est de passer à un régime de forfait-jours avec un volume horaire de référence plus important, et un nombre de jours de RTT adapté en conséquence. En contrepartie, les cadres concernés par ce régime ne badgeront pas, et les heures supplémentaires réalisées en plus du forfait ne seront pas récupérées.



## 1607 h et temps partiel ou non complet : combien de congés et RTT ?

	Durée hebdo théorique	Nb congés légaux (jours)	Nb congés légaux (heures)	Nb RTT (jours)	Nb RTT (heures arrondi à 5 min.)
<b>100 % (temps complet)</b>	36 h 40	25	183 h 20	9,5	69h40
<b>90 % (temps partiel ou non complet)</b>	33 h 00	22,5	165 h	8,6	62h40
<b>80 % (temps partiel ou non complet)</b>	29 h 20	20	146 h 40	7,6	55h45
<b>70 % (temps partiel ou non complet)</b>	25 h 40	17,5	128 h 20	6,7	48h45
<b>60 % (temps partiel ou non complet)</b>	22 h 00	15	110 h	5,7	41h50
<b>50 % (temps partiel ou non complet)</b>	18 h 20	12,5	91 h 40	4,8	34h50

### Les prochaines étapes en vue de l'adoption du nouveau règlement du temps de travail

Conformément à la loi, la mise en place des 1607h doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Conseil Municipal prendra donc une délibération le 15 décembre prochain pour adopter un nouveau règlement relatif au temps de travail. L'élaboration des propositions pour ce nouveau règlement avance.

Elles ont fait l'objet d'une première présentation le 27 septembre à l'ensemble des encadrants, et le travail va se poursuivre prochainement en vue de finaliser l'écriture du règlement :

- Avec le **groupe de travail** représentant les agents : le 22 octobre
- En **réunion de coordination** avec les cadres : le 22 octobre
- En lien avec le **Cotech 1607h** qui se réunit toutes les semaines.

Parallèlement, le mois d'octobre sera également consacré à un travail au sein de chaque service et sous l'autorité de chaque encadrant, qui aura pour objectif de réfléchir à la meilleure façon d'organiser ce temps de travail supplémentaire.

Les propositions seront restituées début novembre à la Direction Générale qui sera garante du respect des objectifs de la démarche et de la cohérence de l'ensemble du dispositif.

C'est aussi pendant ces prochaines semaines que seront menées les discussions en vue de l'affectation précise de l'enveloppe de 100 000 euros mise à disposition sur ce projet par la municipalité.

### La nouvelle organisation du temps de travail doit répondre à trois objectifs :

- l'amélioration du service au public
- la réduction du recours aux heures supplémentaires, renforts et prestations externes
- l'amélioration des conditions de travail (en prenant par exemple en compte des temps - habillement, préparation de poste - jusqu'ici partiellement ou non comptabilisés dans le temps de travail)

### 2022 : un déploiement effectif des 1607h en deux temps

- **1<sup>er</sup> janvier 2022** : entrée en vigueur du nouveau régime de congés et RTT pour tous les agents (25 jours de CP + 9,5 jours RTT pour un temps plein) et du forfait-jours pour les cadres
- **1<sup>er</sup> septembre 2022** : mise en œuvre effective des nouveaux plannings et horaires

### La collectivité fait ce choix d'un déploiement en deux étapes afin de concilier :

- La réponse aux exigences légales du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- La prise en compte du temps nécessaire pour mûrir correctement les organisations dans les services, pour mettre en oeuvre le nouvel outil de gestion des temps et pour s'adapter au calendrier scolaire qui rythme le travail de certains services autant que les temps familiaux

**Le projet de règlement du temps de travail sera présenté une fois abouti pour avis en Comité Technique le 25 novembre prochain, puis une fois finalisé, au Conseil Municipal du 15 décembre.**